

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

MICHARD DES VACANCES DE VEINARD

ÉTÉ 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La MAISON MICHARD, 39 allée de Faugeras 87100 LIMOGES et la SAS Le Brasseur, dont le siège est situé 8 place Denis Dussoubs, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 20 juillet au 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le jeu est annoncé par toute voie de publicité, physique ou dématérialisée.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert toute personne physique majeure, et disposant le cas échéant soit d'un téléphone mobile, soit d'une connexion à Internet, établis en France métropolitaine, à l'exception des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

Pour participer au concours, le participant doit publier sur ses réseaux sociaux (Facebook/Instagram) une photo thématique avec le hashtag [#michard](#) et s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse michard.win

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Le concours est lisible sur les sites Internet : michard.win, maison-michard.fr, et sur les réseaux sociaux, dont notamment :

- Facebook <https://www.facebook.com/biereswhiskiesmichard/>
- Instagram <https://www.instagram.com/biereswhiskiesmichard/>

Le but du jeu, en trois étapes :

1. Les participants doivent faire (au moins) une photo avec une bouteille de bière Michard en vacances.
2. Ils doivent ensuite partager la/les photo/s sur leurs réseaux sociaux (Facebook et/ou Instagram) avec obligatoirement le hashtag [#michard](#).
3. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription, avec toutes les informations nécessaires, en ligne, conforme RGPD, disponible à l'adresse michard.win et y ajouter une copie d'écran de leur publication sur les réseaux.

4. Les participants peuvent engager une étape bonus en ajoutant à leur publication le hashtag [#limougeotte](#) pour tenter de gagner l'un des 20 bracelets "Limougeotte" en jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Plusieurs participations sont acceptées pendant toute la durée du concours.

Le gain est limité à une fois par participant (même famille, adresse postale, adresse e-mail, profil social, etc.).

Les participations sans le hashtag #michard ou qui ne se seront pas inscrites sur michard.win ne seront pas prises en compte. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les photos gagnantes seront sélectionnées parmi celles ayant reçu le plus de J'aime sur les réseaux sociaux. Un jury constitué de la direction et des collaborateurs de la Maison Michard, d'un panel de clients et de toute personne que l'organisateur estimera pertinente, effectuera la sélection finale, et/ou un tirage au sort, parmi les candidatures répondant à tous les critères.

Les gagnants seront annoncés à l'issue de chaque période de jeu sur le site maison-michard.fr et sur les réseaux sociaux de la société organisatrice.

Les gagnants seront annoncés à l'issue de chaque période de jeu sur le site maison-michard.fr et sur les réseaux sociaux de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le jeu est doté de :

- 50 affiches collector "Zytologie", d'une valeur unitaire nominale marchande de 19 € TTC.
- 20 tee-shirts "série limitée MICHARD", d'une valeur unitaire nominale marchande de 25 € TTC.
- 2 x 6 cartons de 12 bières Michard "classiques", d'une valeur unitaire nominale marchande de 36 € TTC. Soit une dotation de 216 € TTC pour chacun des deux gagnants.
- 20 bracelets VIP "Limougeotte", d'une valeur unitaire nominale marchande de 20 € TTC.

Les lots seront à la disponibilité des gagnants dans les deux établissements de la société organisatrice à Limoges. Les modalités de remise des lots seront communiqués aux gagnants par e-mail. Le gain des lots s'entend hors frais de livraison, dans la limite des stocks disponibles.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en numéraire. Toute contestation du lot pour quelques raisons que ce soient équivaldra à un refus définitif de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

ARTICLE 7 : DROITS DES PHOTOS

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre déposé sur le site internet de la société organisatrice respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires.
- Ne présente pas de caractère pédophile.
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs.
- Ne présente pas de caractère pornographique.
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire.
- N'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques.
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

En participant au concours, les participants garantissent qu'ils détiennent les droits d'auteur des photos envoyées et autorisent leur utilisation gratuite pour ce concours et sa promotion future. Ils garantissent également qu'ils possèdent les autorisations de droits à l'image pour les personnes figurant sur leurs photos.

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie, pour toute exploitation promotionnelle de la société organisatrice, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le concours est soumis à la loi française et tout litige sera réglé par les tribunaux compétents du siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous les numéros de récépissé 745549 et 776624.

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les sites internet michard.win, maison-michard.fr, instagram.com et facebook.com dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au-dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de toute information...).

Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les conditions générales d'utilisation des sites internet de l'organisateur sont disponibles à l'adresse : <https://www.maison-michard.fr/mentions-legales>

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse : Maison Michard - 39 allée de Faugeras 87100 LIMOGES

ARTICLE 10 : RESPECT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En s'inscrivant, les participants acceptent et respectent ce règlement.

ARTICLE 11 : DÉPÔT LÉGAL

Le règlement peut être consulté en ligne, sur le site de la société organisatrice.